

Ville de
SAINT-YRIEIX

V/2025 – 284

ARRETE DU MAIRE

Objet : numérotation de voirie, rue Jacques Brel

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de régulariser la numérotation de la voie dénommée « rue Jacques Brel »,

ARRETE :

Article 1^{er} : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
YX0400	1	Rue Jacques Brel
YX0399	3	Rue Jacques Brel
YX0091	7	Rue Jacques Brel
YX0093	9	Rue Jacques Brel
YX0325	11	Rue Jacques Brel
YX0324	11	Rue Jacques Brel

YX0327	13	Rue Jacques Brel
YX0326	13	Rue Jacques Brel
YX0151	15	Rue Jacques Brel
YX0150	17	Rue Jacques Brel
YX0149	19	Rue Jacques Brel
YX0148	21	Rue Jacques Brel
YX0147	23	Rue Jacques Brel
YX0059	2	Rue Jacques Brel
YX0088	4	Rue Jacques Brel
YX0090	6	Rue Jacques Brel
YX0347	6 bis	Rue Jacques Brel
YX0152	8	Rue Jacques Brel
YX0153	10	Rue Jacques Brel
YX0154	12	Rue Jacques Brel
YX0155	14	Rue Jacques Brel

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse


Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Saint-Yrieix, le 26 août 2025

Le Maire,



Laurent GORYL

<p>Envoyé en préfecture le 19/09/2025 Reçu en préfecture le 19/09/2025 Publié le 19/09/2025 ID : 087-218718708-20250826-V20250210284-AR</p>
--

